



audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

Séminaire de l'observation territoriale

LES INDICATEURS DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

**Construire une connaissance partagée en faveur de
l'adaptation des territoires régionaux**

La donnée OCSGE, les fichiers fonciers dans le
cadre du suivi de l'artificialisation des sols

Visio-conférence 28 mai 2026 – RCT A1 2026

Sommaire

- ① **La donnée OCSGE : spécifications, apports et limites, possibilités d'enrichissements dans le cadre de la mesure du ZAN et une approche environnementale**
- ② **Les fichiers fonciers : les spécifications actuelles et à venir dans le cadre de la consommation d'espace**

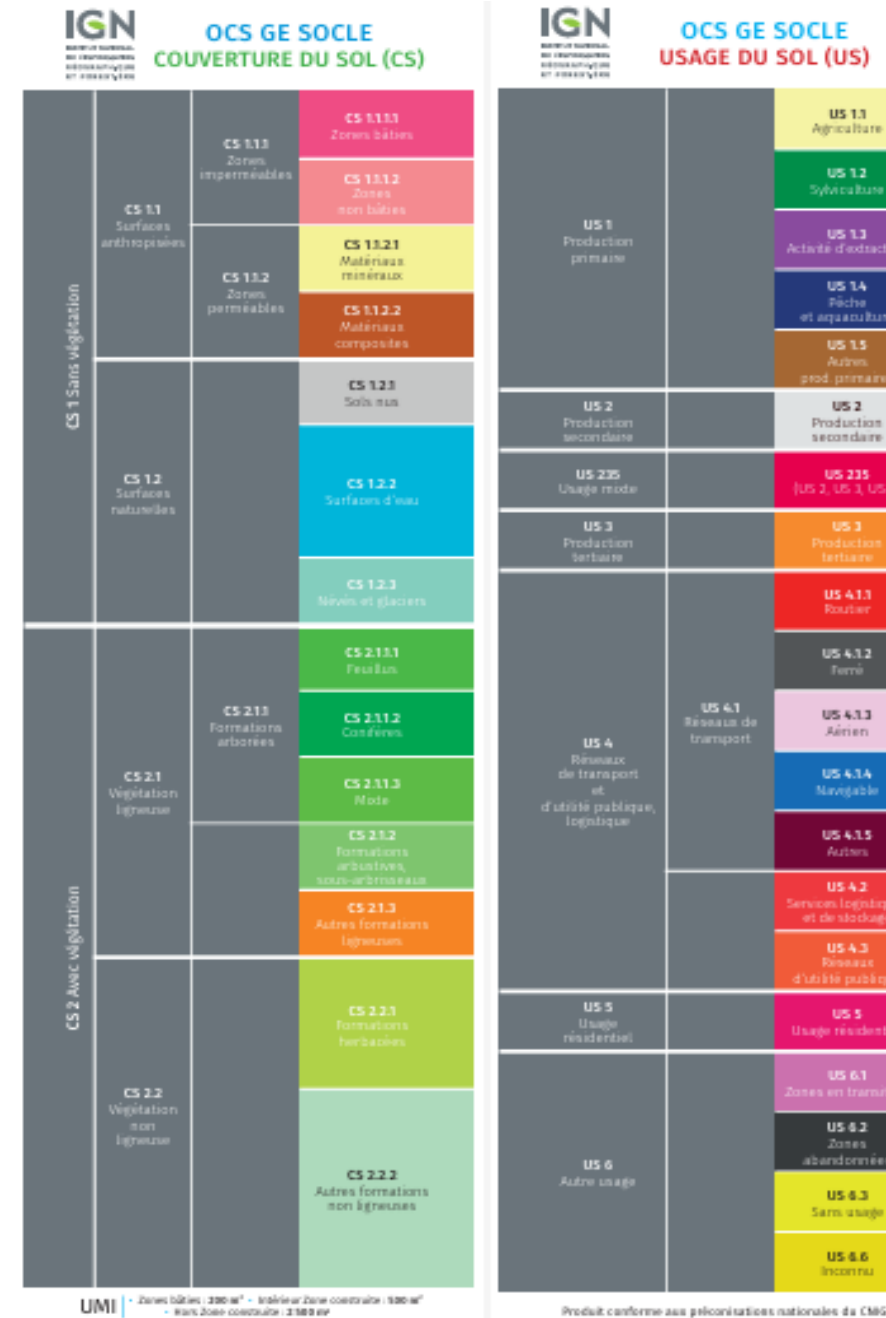
1

**LA DONNÉE OCSGE : SPÉCIFICATIONS,
APPORTS, LIMITES, POSSIBILITÉS
D'ENRICHISSEMENTS**

La donnée OCSGE de l'IGN

Caractéristiques et fondement

- Des millésimes réguliers : tous les 3 ans calés sur le RGE
- Une base homogène / conforme au standard CNIG / une communauté d'acteurs nationale (Osmose)
- Une précision intéressante : détection du Bâti à 50m², 500m² er zone construite, 2500m² hors zone construite (ENAF)
- Une base faite à partir de cartes de prédiction : arbres individualisés, finesse des éléments végétalisés disponible (COSIA)
- Des limites d'exactitude mais des boucles correctives régulières / des communautés d'utilisateurs décentralisés
=> vers une culture commune
- Une légende sommaire mais des travaux d'enrichissements engagés (Régions Occitanie, Paca)
- La préciosité de la double dimension : issue du plan de biodiversité pour mesurer l'artificialisation des sols donc rattachée au décret de nomenclature du ZAN



La donnée OCSGE de l'IGN

Apports dans une approche en

Arbres individualisés, forte précision du

- Une précision sur le végétal avec l'entrée OCSGE des éléments arborés forestiers et alignés, haies, jardins privés, nature
- Ne pas attendre une forte justesse des indices boisés et des prairies complantées sous la revanche la distinction des arbres et des alignements de formation arbustive / herbacée est juste.

- bâtiment
- permeable
- impermeable
- piscine
- sol_nu
- eau
- neige
- coniferes
- coupe
- feuillus
- broussaille
- vigne
- culture
- terre_labouree

Jardin privé



La donnée OCSGE de l'IGN

Apports dans une approche environnementale

Une entrée imperméabilité/ perméabilité des sols

▪ Parmi les 3 grandes catégories d'espaces anthropisés on distingue :

- Les espaces imperméables bâtis,
- Les espaces imperméables non bâtis
- Les espaces perméables ou partiellement imperméables

⇒ Une approche intéressante pour les calculs d'îlots de chaleur, les études de ruissellement et d'imperméabilité des sols

- 1- CS 1111 (bâti imperméable)
- 2- CS1112 (non bâti imperméable)
- 3- CS 1121 (non bâti partiellement perméable ou imperméable)

Limite à prendre en compte : en raison des spécifications de l'OCSGE (notamment l'agrégation des bâtiments situés à moins de 10m les uns des autres) **les espaces imperméables non bâtis peuvent à l'approche des centres denses porter quelques confusions de limites avec les espaces bâtis.**



Allées bitumées : sols imperméables

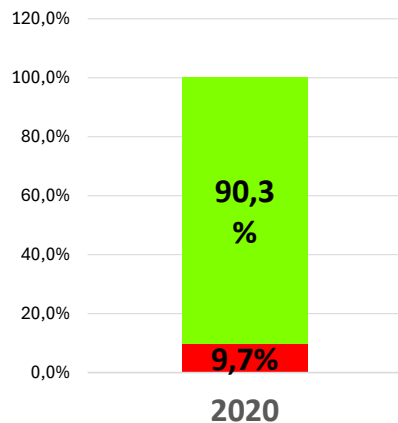
La donnée OCSGE de l'IGN

Outil technique du ZAN et de la mesure de l'artificialisation des sols

Un croisement couverture et usage pour une lecture artificialisée des sols à deux entrées

- 3 autres produits dérivés de l'OCSGE :
 - ❖ Parcs et jardins
 - ❖ PV aux sols
 - ❖ **Couche des espaces artificialisée avec application du seuil**

Poids des espaces artificialisés/ non artificialisés en 2020 (%)



- Espaces non artificialisés
- Espaces artificialisés

Evolution 2017- 2020

Artificialisation
+860 ha



Désartificialisation
-143 ha

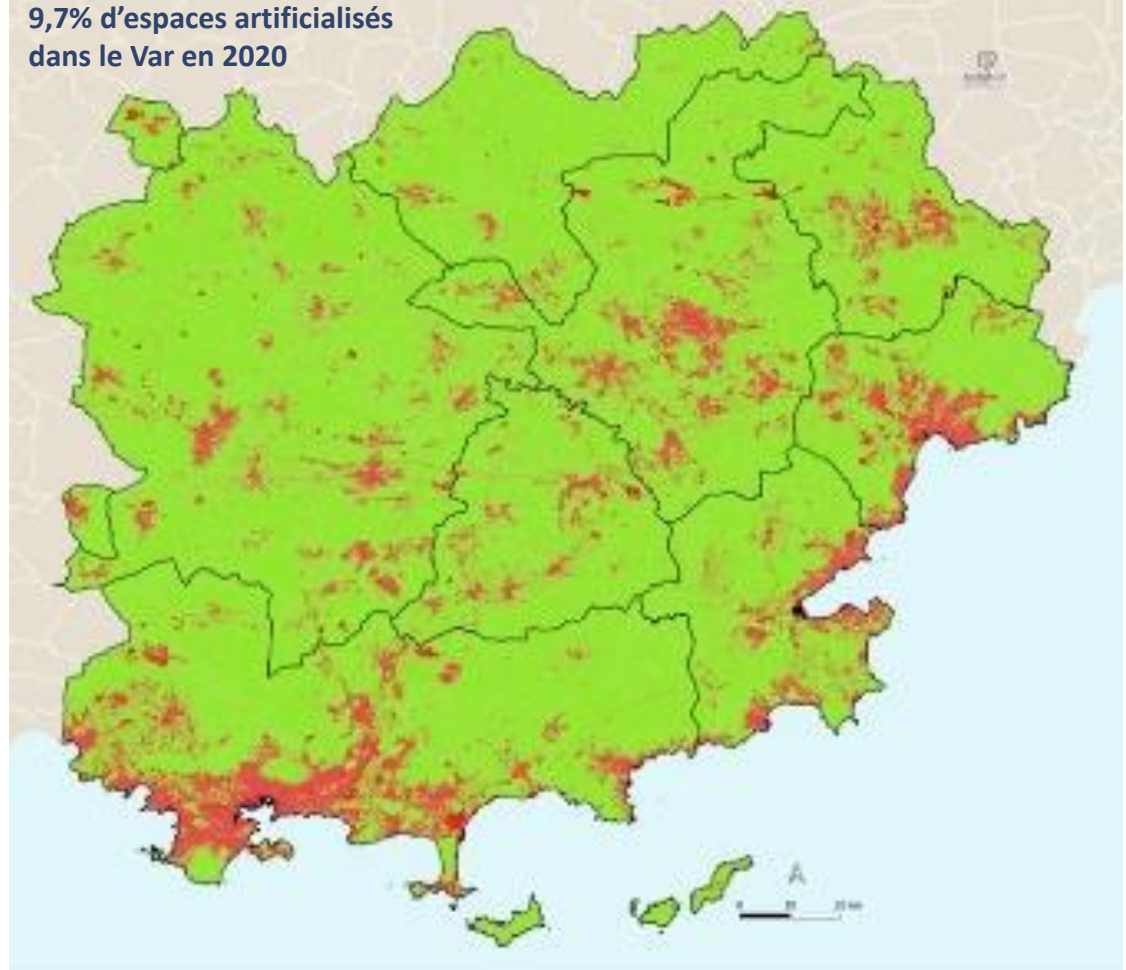


= + 717 ha
d'artificialisation
nette

Soit + 0,3% par an

L'application de la couche OCSGE (seuillée) sur le département varois à deux entrées

9,7% d'espaces artificialisés dans le Var en 2020



Outil technique du ZAN et de la mesure de l'artificialisation des sols

Un maillon du dispositif de mesure de l'artificialisation des sols (portail de l'artificialisation des sols)

L'OCSGE fait partie d'un ensemble d'outils de mesure de la consommation d'espace (avant 2031) et de l'artificialisation des sols (à partir de 2031) : **FF, OCSGE et MOS locaux CNIG compatibles**

❖ des statuts différents sur certains espaces :

- le bâti agricole / les serres (FF/OCSGE VS MOS)
- Les carrières (artificialisé pour les MOS / non artif pour l'OCSGE)
- Les vergers et oliveraies : seuil de 25m² du couvert arboré déterminant pour le statut artificialisé/ non artificialisé
- Les jardins de l'habitat et des zones d'activités classés en CS 221 (formation herbacée) et US 3 ou 5 (résidentiel). Ils occupent un statut **ARTIFICIALISE** dans le décret de nomenclature du ZAN

LES SERRES /LE BATI AGRICOLES



Les serres et tunnels agricoles classés en CS 1111 (bâti) et US.11 (agricole) sont considérés de ce fait comme **des espaces ARTIFICIALISES**, comme dans les Fichiers Fonciers contrairement à la nomenclature des MOS locaux.

LES CARRIERES



Les activités d'extraction sont classées en CS 1121 (matériaux minéraux) et US.13 (activités d'extraction). Elles sont l'exception **NON ARTIFICIALISEE** des surfaces anthropisées dans le décret.

LES OLIVERAIES



Les oliveraies et arbres fruitiers classés en CS 2111 (feuillus) et US.11 (agricole) peuvent également avoir un usage résidentiel (US5). Qu'ils soient à usage agricole ou résidentiel leur statut est **NON ARTIFICIALISE** à condition que le **taux de couvert absolu des arbres soit > ou = à 25% (si non = ARTIFICIALISE)**.

Les surfaces artificialisées et non artificialisées

→ Le décret du 27 septembre 2023 s'appuie techniquement sur une double dimension usage et couverture du sol synthétisé ici :

Une double dimension de l'OCSGE étroitement liée aux dix entrées du décret puisque c'est à la croisée de la couverture et de l'usage que le statut artificialisé ou non peut être déduit

		Entrée couverture					
		Bâti imperméable	Revêtu imperméable	Minéral & composite perméable	Surfaces naturelles sols nus, eau...	Arbustif & arboré	Herbacé
Entrée Usage	Production primaire	Artif	Artif	Artif (sauf Carrières)	Non Artif	Non Artif	Non Artif
	Résidentiel ou production secondaire tertiaire	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Artif
	Transport et logistique	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Artif
	Chantier, zones abandonnées	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Artif
	Sans usage économique	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif

Croisement couverture / usage

	Catégorie de surface
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles)
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.
	7° Surfaces à usage de cultures, dont les sols sont soit arables ou végétalisées (agriculture) y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.

Deux seuils différents retenus :

- > ou égal à 50 m² d'emprise au sol pour les surfaces bâties (cat. 1)
- > ou égal à 2500 m² pour les autres catégories de surfaces (cat. 2 à 10)



L'ensemble arboré est classé artificialisé du fait de son unité de surface inférieure au seuil des 2500 m²



Le parking reste en espaces NON ARTIFICIALISE du fait de sa surface < au seuil des espaces artificiels non bâtis (2500m²)

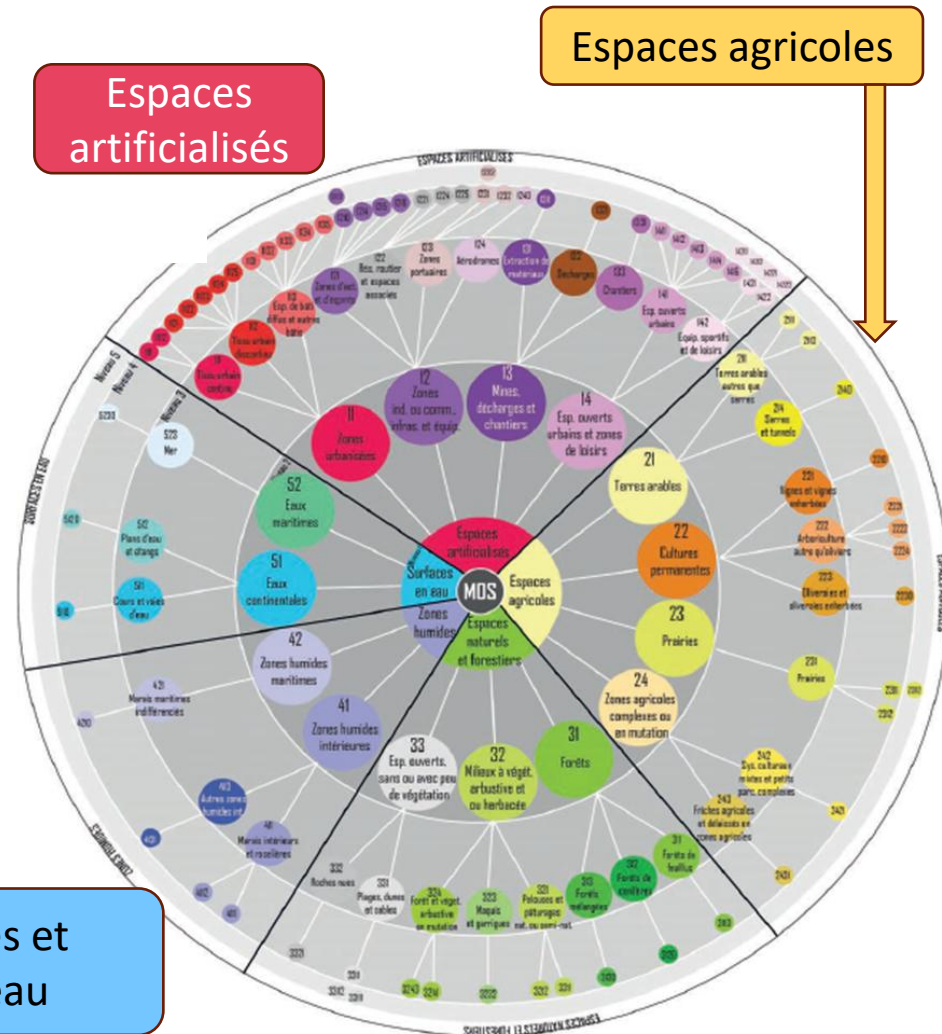
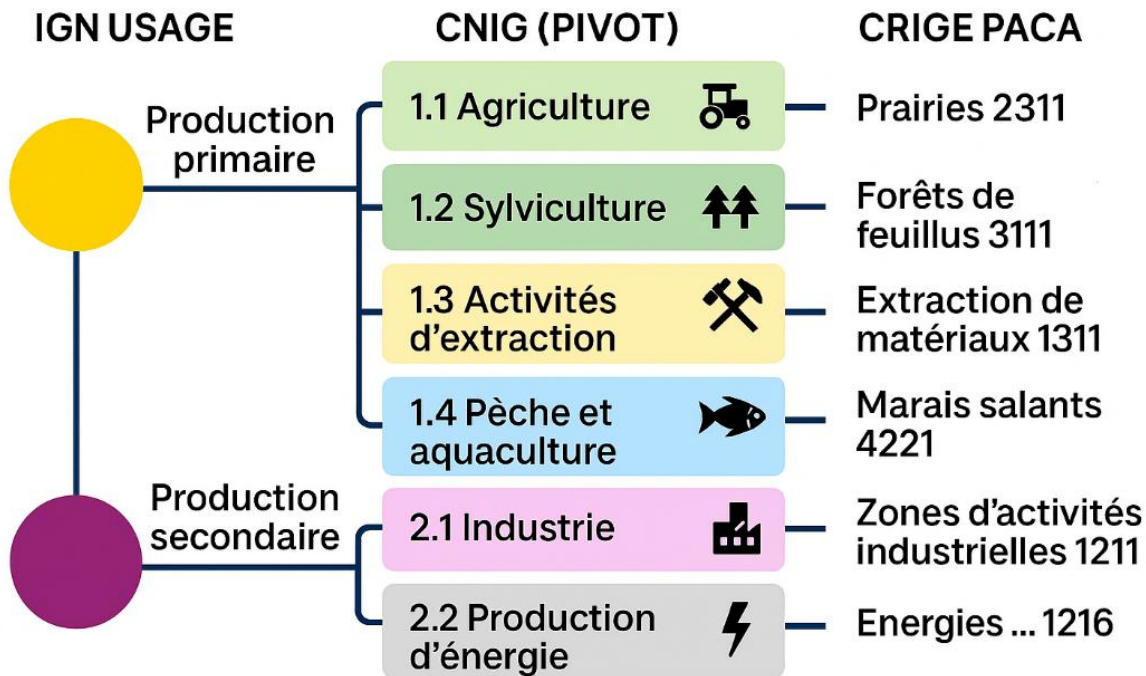
(*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.
 (**) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent

La donnée OCSGE de l'IGN

Des travaux d'enrichissement pour une meilleure distinction des grands espaces

Le schéma de principe des recherches d'enrichissement à partir de cartes de MOS locaux*

- Retrouver des entrées Corine land cover pour faire coïncider des légendes à Grande Echelle



Zones humides et surfaces en eau

Espaces naturels et forestiers

*En PACA : de nombreuses cartes sont réalisées dans le cadre des exercices de planification

La donnée OCSGE de l'IGN

Des travaux d'enrichissement pour une meilleure distinction des grands espaces

La formation herbacée : classe d'intérêt

- Le poste CS 221 regroupe des espaces à multiples vocations : urbaine, agricole, naturelle



Friches
agricoles

Prairies
agricoles

Jardins
résidentiels

La donnée OCSGE de l'IGN

Des travaux d'enrichissement pour une meilleure distinction des grands espaces

La formation arborée : classe d'intérêt

Le poste CS 2111 « feuillus » regroupe des espaces à vocation agricole, naturelle et forestière et des espaces à forte concentration écologique :

- cultures permanentes arboricoles telles qu'oliveraies, vergers, pépinières,
- peuplements de feuillus et ripisylves.

L'intérêt d'un enrichissement est donc double :

- Différencier des usages agricoles et forestiers
- Affiner la géométrie afin de faire ressortir des classes d'intérêt environnemental :
 - **les ripisylves** (espace recouvert de multiples couvertures et usages du fait de ne pouvoir être retenu par les unités de collecte de l'OCSGE),
 - **les couloirs de défense contre l'incendie** pour les politiques de gestion.



R = Ripisylve

F = Peuplement de feuillus

O = Oliveraie

2

**LA DONNÉE FF : SPÉCIFICATIONS
ACTUELLES ET A VENIR DANS LE
CADRE D'UNE MESURE DE LA
CONSOMMATION D'ESPACE**

Vers une mesure plus fine de la consommation d'espace

Une nomenclature différente des autres référentiels

13 catégories fiscales de valeur locative

Modalité	Signification (cgrnumtxt)
01	TERRES
02	PRES
03	VERGERS
04	VIGNES
08	EAUX
05	BOIS
06	LANDES
07	CARRIERES
09	JARDINS
10	TERRAINS A BATIR
11	TERRAINS D AGREMENT
12	CHEMIN DE FER
13	SOL

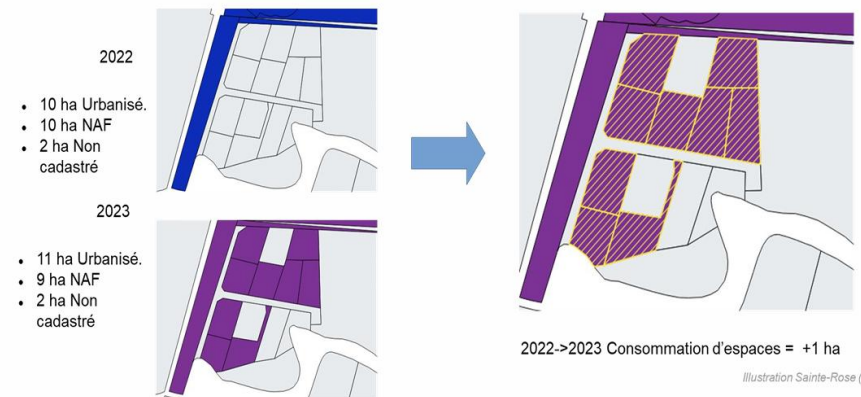
Non Urbanisé (NAF)

Urbanisé

La consommation mesure l'évolution des surfaces ayant changé de catégorie entre deux millésimes

EVOLUTIONS DES NATURES DE CULTURE DES SUBDIVISIONS FISCALES DES PARCELLES

- Dès qu'une SUF change de valeur locative la taxe foncière est modifiée de **peu taxé (NAF) => fortement taxé (urbanisé)**
- Ce signal fiscal fiable permet de détecter la consommation d'ENAF



Vers une mesure plus fine de la consommation d'espace

A partir de juin 2026

NOUVEAUTÉ N°1 : UN ACCÈS À DES DONNÉES DE CONSOMMATION PLUS FINES

- Le dispositif s'enrichit d'un niveau de lecture à l'échelle de la **parcelle cadastrale**
 - via le portail DataFoncier : portail web sécurisé du Cerema permettant aux organismes publics agréés d'accéder aux données foncières de leur territoire, avec des protocoles d'authentification

à cause de la gestion de la confidentialité des données fiscales

- Permet appropriation locale des données et **visualisation** de la consommation de la commune sur une carte

Vers une mesure plus fine de la consommation d'espace

A partir de juin 2026

CHAQUE PARCELLE IDENTIFIÉE COMME CONSOMMÉE DISPOSE D'UN « INDICE DE CONFIRMATION »



La surface du carré est égale à la consommation ENAF ; plus sa couleur est foncée, plus l'indice de confirmation est élevé

- Un « indice de confirmation » de 50 à 99% qualifie chaque parcelle considérée comme consommée.
- Il est basé sur un tableau de scores de 4 qualifications

indicateur	score
apparition de nouveaux locaux sur la parcelle	5 points
présence d'une autorisation d'urbanisme issue de Sitadel	3 points
Evolution du parcellaire	Division : 4 points Fusion : 2 points
Evolution de propriétaire	1 point

Vers une mesure plus fine de la consommation d'espace

A partir de juin 2026

EXEMPLE D'UN INDICE DE PLUS DE 90% (CONFIRMATION TRÈS FORTE)

indicateur	score	indice
apparition de nouveaux locaux sur la parcelle	5	99%
présence d'une autorisation d'urbanisme issue de Sitadel	3	
Evolution du parcellaire	4	
Evolution de propriétaire	1	

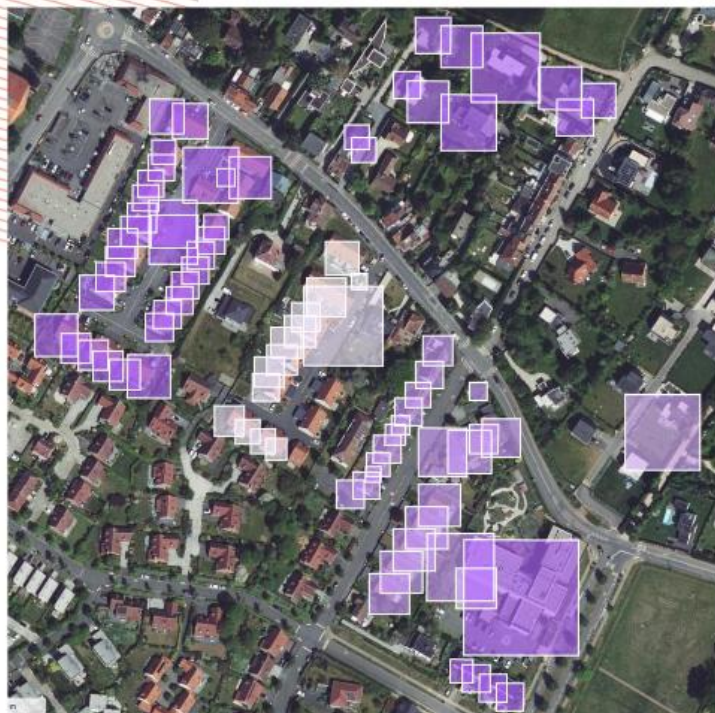


Vers une mesure plus fine de la consommation d'espace

A partir de juin 2026



REPRÉSENTATION DANS URBANSIMUL ET DÉMONSTRATION



La taille du carré est proportionnelle à la consommation ENAF ; plus sa couleur est foncée, plus l'indice de confirmation est élevé

Vers une mesure plus fine de la consommation d'espace

A partir de juin 2026

NOUVEAUTÉ N°2 : UN RENFORCEMENT DES TRAITEMENTS ET CONTRÔLES QUALITÉS INTERNES AU CEREMA

Ajouts de traitements homogènes en fin de chaîne qui renforcent la qualité tout en préservant les séries statistiques :

- Neutralisation de « faux positifs » via l'année de construction et la déclaration PAC
- Redistribution temporelle en exploitant l'année de construction du local le plus ancien dans les fichiers fonciers et les îlots agricoles déclarés à la PAC (Référentiel Parcellaire Graphique)
- Suppression des consommations ENAF isolées de moins de 50m²
- Contrôle manuel par photo-interprétation des consommations de plus de 5ha (précédemment : 10 ha)
- Neutralisation de certaines installations photovoltaïques au sol ou agrivoltaïques
- Neutralisation des éoliennes par croisement avec la BDTopo IGN

Vers une mesure plus fine de la consommation d'espace

A partir de juin 2026 : EXEMPLE

NOUVEAUTÉ N°2 : NEUTRALISATION DES « FAUX POSITIFS »



Parcelles
identifiées
consommées en
2018
Et toujours
déclarées à la
PAC en 2023
Retirées du calcul
de la
consommation de
la commune

Vers une mesure plus fine de la consommation d'espace

L'IMPACT DES RETRAITEMENTS À L'ÉCHELLE LOCALE

93% de communes sont pas ou peu impactées par les retraitements

4% des communes sont impactées à hauteur entre 10 et 20% de leur consommation

2% des surfaces considérées comme consommées ont été réattribuées à une autre année

AUTRES MOYENS DE MESURE (en l'absence de référentiels à jour ou adaptés)

MÉTHODOLOGIE PROPOSÉE POUR CERTAINS SCOT EN L'ABSENCE DE DONNÉES OCSGE OU MOS MILLÉSIMÉES A L'INSTANT T

Exemple pour une ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE 2011-2021 DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU ZAN ET DE LA LOI CLIMAT & RESILIENCE

Exploitation des données suivantes :

- les fichiers fonciers sur la période 2011 – 2020 ;
- les fichiers permis déclarés sur la période 2013 – 2022 (issus de la Base des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme (Sitadel)) ;
- les cadastres suivants :
 - DGFIP 2011 et DGFIP juillet 2022 ;
 - BD parcellaire IGN juillet 2022 ;
- les orthophotographies suivantes :
 - IGN 2011 ;
 - IGN 2020 (ou plus à jour si disponible) ;
- les informations fournies par les communes (permis délivrés, commencées, connaissances de terrain...) :
 - soit dans le cadre de la préparation de documents de planification et d'urbanisme : PLU...
 - soit spécifiquement dans le cadre de l'étude.



audat.var

AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Retrouvez-nous sur audat.org

